



DEMANDE POUR LA TENUE D'UN REGISTRE

Je, soussigné(e), personne intéressée de la zone _____ demande que la(les) dispositions ou l'(les) article(s) _____ du SECOND projet de règlement numéro _____ pour la zone _____ soit(soient) soumis à l'approbation des personnes habiles à voter des zones concernées ou contiguës.

Personne intéressée ¹ (lettres moulées)		Qualité de la personne habile à voter	
Nom		Domiciliée ¹	<input type="checkbox"/>
Adresse		Propriétaire unique ²	<input type="checkbox"/>
		Occupant unique d'un établissement d'entreprise ²	<input type="checkbox"/>
		Copropriétaire d'un immeuble ³	<input type="checkbox"/>
		Cooccupant d'un établissement d'entreprise ³	<input type="checkbox"/>

1 : La personne intéressée est domiciliée à Sainte-Anne-des-Monts (propriétaire ou locataire).

2 : Si la personne intéressée est propriétaire unique d'un immeuble ou occupante unique d'un établissement d'entreprise, le formulaire de demande d'inscription sur la liste référendaire doit être signée et jointe à la demande (SMR-9.2-VF).

3 : Si la personne intéressée est copropriétaire d'un immeuble ou cooccupante d'un établissement d'entreprise, une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants doit être jointe à la demande (SMR-9.1-VF).

Dans le cas d'un personne morale, le formulaire de résolution pour désigner une personne physique dans le but de représenter une personne morale doit être jointe à la demande (SR-9.3-VF).

Les formulaires SMR-9.1-VF, SMR-9.2-VF et SR-9.3-VF sont disponibles sur le site internet de la Ville.

Signature de la personne intéressée

Date

Toute demande doit être reçue à la Municipalité au plus tard le huitième jour suivant celui où est publié l'avis annonçant la possibilité de faire une demande de participation à un référendum et doit être signée obligatoirement par au moins 12 personnes intéressées de la zone ou le secteur de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone ou le secteur de la zone n'excède pas 21.